

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rég.
Mor.
be

06144429

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **11 SEP. 2006**
jour de sa réception.
 Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

"GARAGE TIRARD".**Forme juridique** SOCIETE ANONYME

Siège : 6700 - ARLON, Rue de Bastogne, n° 141

N° d'entreprise : 0417.891.638

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pierre UMBREIT, à Arlon, en date du vingt-huit août deux mil six, enregistré à Arlon le vingt-neuf août suivant, trois rôles sans renvoi, volume 623 folio 98 case 18, reçu : vingt-cinq euros, pour le Receveur, signé : Casel, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme « GARAGE TIRARD », ayant son siège social à 6700 - Arlon, rue de Bastogne, n° 141, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0417.891.638, société constituée aux termes d'un acte du ministère du Notaire UMBREIT, soussigné, en date du treize janvier mil neuf cent septante-huit, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six janvier suivant, sous le numéro 455-11, a pris les décisions suivantes :

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1°) L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société qui sera dénommée « MARINA GOLF » et de modifier en conséquence l'article 1.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 1. - FORME ET DENOMINATION.

La société est anonyme. Elle est dénommée « MARINA GOLF ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement et en toutes lettres : « Société Anonyme » ou des initiales « S.A », avec l'indication du siège social et du numéro d'entreprise »

2°) L'assemblée de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 3.- OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- toutes opérations quelconques, travaux et services, se rapportant directement ou indirectement à la gestion et l'exploitation de centres récréatifs, salle de détente, danses collectives, centre de santé, esthétique, sauna, hammam, massages, soins du corps, centre de bronzage, cabine à infrarouges, piscine, séances d'Aquagym, séances de relaxation et de détente ;

- toutes opérations destinées à promouvoir l'initiation, l'apprentissage, le perfectionnement et la pratique du sport de golf Indoor par ses membres, ainsi que l'organisation de toutes activités de nature à favoriser, développer ou faciliter cette activité sportive ;

- La société pourra favoriser la rencontre avec d'autres groupements, sociétés, entreprises, associations ayant des activités similaires, et pourra organiser, hors ou dans ses locaux, des cours, des stages, des formations individuelles ou collectives, des exhibitions, des expositions, des séminaires, des visites, ou toutes autres manifestations culturelles ou récréatives dans le but de promouvoir ses activités, ses infrastructures ;

- La mise à disposition de locaux, biens et services divers en rapport direct ou indirect avec son objet social ;

- La vente et la composition de tous produits et fournitures relatifs aux activités ci-avant ;

- Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à sa réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et le développement de son entreprise. Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle au profit de ses propres administrateurs, actionnaires ou tiers. »

3°) L'assemblée décide de modifier l'article 13.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 13. -

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à l'élection nouvelle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

La disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de plein droit de sortir ses effets jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins. »

4°) L'assemblée décide de modifier l'article 20.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 20 - SURVEILLANCE.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles, aux conditions fixées par l'assemblée générale. »

5°) L'assemblée décide de supprimer l'article 21.- des statuts.

6°) L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 25.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de novembre à quinze heures. »

7°) L'assemblée décide de modifier l'article 33.- des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« ARTICLE 33.- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin.

L'exercice en cours ayant débuté le premier janvier deux mil six se terminera le trente juin deux mil sept »

8°) L'assemblée décide d'accepter et d'acter à compter de ce jour la démission de Monsieur Georges TIRARD en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et la démission de Madame Nicole QUOIRIN en sa qualité d'administrateur

L'assemblée décide en outre de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, deux nouveaux administrateurs, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, à savoir :

1. Monsieur Guy-Henri-Marcel CASTERMANS, employé de banque, domicilié à 6700 Arlon, Chemin des Espagnols, n° 228.

2. Madame Béatrice-Odet-Freddy VAN ELDER, sans profession, épouse de Monsieur Guy CASTERMANS, prénommé, domiciliée à 6700 Arlon, Chemin des Espagnols, n° 228,

lesquels interviennent spécialement aux présentes et déclarent accepter ce mandat d'administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les deux nouveaux administrateurs, étant Monsieur Guy CASTERMANS et Madame Béatrice VAN ELDER, prénommés, réunis en Conseil d'Administration, ont décidé, à l'unanimité, de nommer en qualité d'administrateur-délégué, Madame Béatrice VAN ELDER, prénommée et qui accepte, laquelle aura tous pouvoirs en matière de gestion journalière, conformément aux dispositions des statuts en la matière.

(s) : Jean-Pierre UMBREIT, Notaire à Arlon

Sont également déposés : Une expédition de l'acte et la coordination des statuts de la société.